

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 octobre 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption des procès-verbaux de septembre 2011
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Dérogation mineure 2011-016 Claire Loïselle
- 7- Dérogation mineure 2011-017 Michaël St-Cyr
- 8- Avis de motion Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 9- Adoption projet de règlement 2011-012 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
- 10- Adoption du règlement 2011-010 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2010-018

- 11- Adoption du règlement 2011-004-A-2 amendant le règlement 2007-004 concernant une nomination de voies de circulation et un changement de numérotation civique pour les secteurs Sud, Villages et Nord
- 12- Contribution financière Maison des Jeunes
- 13- Formation Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire
- 14- Formation Rôle de l'officier municipal
- 15- Formation PG Mégagest - Nouveautés taxation et évaluation - Paie - Grand-Livre
- 16- Fête des Aînés
- 17- Affaires nouvelles
- 18- Période de questions
- 19- Période de suggestions
- 20- Ajournement au 24 octobre 2011 à 20H00

RÉS. 2011-10-266 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Dix personnes assistent à la séance du conseil.

Un contribuable demande si de l'argent sera prévu au budget 2012 pour la réfection de la côte à Potvin. Le sujet sera discuté lors du travail sur le budget.

RÉS. 2011-10-267 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux de septembre 2011 avec la modification suivante :

- A la séance ordinaire du 12 septembre 2011, à la page 16 suite à la résolution 2011-09-251, il faudrait lire ceci :

Madame Buisson mentionne qu'un montant de 113.21 \$ des contributions volontaires du dîner de la Petite Fête a été transféré pour une moitié chacun au Comité Grandiose et à la Maison des Jeunes.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La secrétaire-trésorière directrice générale accuse réception d'une lettre de remerciement de Vélo St-Élie (Comité de la Petite Fête) pour la participation de la municipalité lors des activités de la Petite Fête.

RÉS. 2011-10-268 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 39,228.03 \$

Comptes :

4422	PRODUCTIONS MASKISHOW ENR	FÉERIE DE NOËL	2 506.35 \$
4423	BOULERICE SERGE	REMBOURSEMENT TAXES	15.64 \$
4424	ADMQ ZONE MAURICIE	FRAIS DE REPRÉSENTATION	95.00 \$
4425	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FORMATION CONGRÈS	148.10 \$
4426	DOMAINE DE SAINT-PAULIN INC.	SUBVENTIONS	198.46 \$
4427	PLACE AUX JEUNES MRC DE MASKINONGE	SUBVENTIONS	200.00 \$
4428	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	75.00 \$
4429	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	58.07 \$
4430	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	222.15 \$
4431	ALIMENTATION R. AUDET	PETITE FÊTE ALIMENTS	41.35 \$
4432	ANOR	SIGNALISATION ACCESSOIRES	309.64 \$
4433	ASTRAL MEDIA RADIO INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 139.26 \$
4434	BETONNIERE MOBILE BOISVERT INC	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	301.90 \$
4435	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	313.87 \$
4436	BOIVIN & GAUVIN INC.	EQUIPEMENT	1 338.62 \$
4437	LES BONBONS SAMSON (9214 7453 QUEBEC INC	ALIMENTS / TOURISME	185.12 \$
4438	BOUTIQUE EN FETE	PLACE FILLES DE JÉSUS	291.65 \$

4439	BRODERIE DESIGN	EQUIPEMENT	110.45 \$
4440	BRODEUR MICHEL	PETITE FÊTE	393.97 \$
4441	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	84.14 \$
4442	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN TRACTEUR BALADE, PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN CAMION VOIRIE	187.35 \$
4443	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	8 990.72 \$
4444	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	180.00 \$
4445	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
4446	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	EAU POTABLE, ALIMENTS	67.50 \$
4447	DOMAINE & VINS GELINAS INC.	PLACE FILLES DE JÉSUS	58.97 \$
4448	ANNULÉ		
4449	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU, ÉGOUT PLUVIAL, ENTRETIEN STATION POMPE, BRANCHEMENT SERVICE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	3 070.83 \$
4450	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	785.66 \$
4451	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION MACHINERIE	4 912.45 \$
4452	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	PETITE FÊTE	912.90 \$
4453	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENTRETIEN TRACTEUR, SIGNALISATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	126.43 \$
4454	FELIX SECURITÉ INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	337.22 \$
4455	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	36.00 \$
4456	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	ARTICLES DE NETTOYAGE, FOURNITURES DE BUREAU	634.15 \$
4457	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
4458	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
4459	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES GARAGE DÉZIEL, STATION MARCHAND	2 963.00 \$
4460	GROUPE CCL	FOURNITURES DE BUREAU	473.51 \$
4461	ANNULÉ		
4462	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE, TÉLÉPHONE AQUEDUC	723.67 \$
4463	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR, MAISONS FLEURIES, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	462.91 \$
4464	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	80.30 \$
4465	HEON MICHEL	REMBOURSEMENT DÉROGATION MINEURE	350.00 \$
4466	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	350.89 \$
4467	JEAN-LOUIS LAJOIE INC	PIÈCES ET ACCESSOIRES CENTRE COMMUNAUTAIRE, GARAGE DÉZIEL	1 001.00 \$
4468	JOHN MEUNIER INC	PRODUITS CHIMIQUES	476.92 \$
4469	ANNULÉ		
4470	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, PETITE FÊTE, VOIRIE MATÉRIEAUX, ROUTE DES LACS, PROL. AQUEDUC AVENUE CHATEL, ÉGOUTTEMENT RUE PHILIBERT, BRANCHEMENT SERVICE	16 458.22 \$

4471	LAVAGE PIERCO	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	478.49 \$
4472	LOCATION CDA INC.	LOCATION MACHINERIE	817.24 \$
4473	LE LUTIN MARMITON	FRAIS DE REPRÉSENTATION	113.00 \$
4474	MAISON DES JEUNES AU COEUR	PETITE FÊTE	600.00 \$
4475	MARCHE RENE SAMSON	ALIMENTS	114.36 \$
4476	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES ET ACCESSOIRES, PLACE FILLE DE JÉSUS, AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	144.62 \$
4477	MAURICIE TRANS-PORTES	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DÉZIEL	234.69 \$
4478	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PROL. AQUEDUC AVENUE CHATEL, VOIRIE MATÉRIAUX, ABAT-POUSSIÈRE, AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	1 885.22 \$
4479	MEDIMAGE	PIÈCES ET ACCESSOIRES	504.12 \$
4480	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHETS, FOURNITURES RECYCLAGE, GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION/\$20.23 TONNE	51 472.26 \$
4481	MUISE MICHAEL	DÉPLACEMENT AQUEDUC, FRAIS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL	51.92 \$
4482	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	525.37 \$
4483	MUNICIPALITE DE ST-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	520.00 \$
4484	MUNICIPALITE DE ST-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	717.49 \$
4485	OUELLET MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
4486	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE, HUILE DIESEL, ESSENCE CAMION INCENDIE, ESSENCE ET DIESEL AQUEDUC	1 891.23 \$
4487	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	296.21 \$
4488	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	105.99 \$
4489	LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	214.18 \$
4490	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	68.36 \$
4491	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	149.60 \$
4492	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
4493	SIGNOPLUS INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, MATÉRIAUX PISTE CYCLABLE, PLACE DES FILLES DE JÉSUS	312.78 \$
4494	STATION TOURISTIQUE FLORIBELL	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	226.43 \$
4495	PLANTE RICHARD	REMBOURSEMENT TAXES	66.08 \$
4496	MAISON DES JEUNES AU COEUR	SUBVENTION MAISON DES JEUNES	1 250.00 \$
4497	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR	512.67 \$
110909	SOGETEL, TÉLÉPHONE MILOT	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TÉLÉCOPIEUR, TÉLÉPHONE CASERNE, TÉLÉPHONE GARAGE, TÉLÉPHONE AQUEDUC, INTERNET AQUEDUC, TÉLÉPHONE GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉPHONE LOISIRS	553.93 \$
110921	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 901.05 \$

110927	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON- MARCHAND	80.23 \$
110927	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	281.10 \$
111003	REVENU CANADA	DAS FED ASSOCIATION LOISIRS	178.80 \$
111003	REVENU QUEBEC	DAS PROV SEPT 2011	8 166.89 \$
111004	REVENU CANADA	DAS FED SEPT 2011	3 073.55 \$
111005	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	194.41 \$
111006	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 579.69 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCES D	131 151.30 \$
		GRAND TOTAL	170 379.33 \$

RÉS. 2011-10-269 COMPTES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 110,242.70 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

**RÉS. 2011-10-270 DÉROGATION MINEURE 2011-016 CLAIRE
LOISELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 9 septembre 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Claire Loiselte ayant pour objet de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à l'intérieur des limites de la rive, et ce même si le règlement de zonage en vigueur précise que les agrandissements doivent être érigés à l'extérieur des limites de la rive ou en hauteur.

Cette dérogation affecte l'article 20.3 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

111, avenue Roland-Legris
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 983 735

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis défavorable (Rés. 2011-09-004) à la demande de madame Claire Loïselle lors de la séance tenue le 6 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-09-004 du C.C.U. et refuse la dérogation mineure 2011-016 telle que demandée.

Adoptée

RÉS. 2011-10-271 DÉROGATION MINEURE 2011-017 MICHAËL ST-CYR

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 16 septembre 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Michaël St-Cyr ayant pour objet de :

- Permettre de construire un bâtiment secondaire de 162m² plutôt que 120m² permis au règlement de zonage 2010-012.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 124 du règlement de lotissement 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

161, rue Lafrenière
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 686 653

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2011-09-007) à la demande de monsieur Michaël St-Cyr lors de la séance tenue le 27 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-09-007 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2011-017 telle que demandée.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Richard Garant donne un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2011-012
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, accompagné du dépôt du projet de règlement et d'une publication d'un avis public d'au moins sept (7) jours;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2011-012 et s'intitule : PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans

l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-

Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur(trice) général(e) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur(trice) général(e) tient un registre public de ces déclarations.

6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou

des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

6.12 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

6.13 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

6.14 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

6.15 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

APRÈS LEUR MANDAT :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

6.16 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

6.17 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

ARTICLE 7 MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90

jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro 2011-012 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2011.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 3 octobre 2011

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2011

Publication : 4 octobre 2011

RÉS. 2011-10-272 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2011-012

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-012 intitulé :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2011-012
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PORTANT LE NUMÉRO 2010-018

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-010 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale» et il porte le numéro 2011-010 ».

ARTICLE 2

L'article 6.1 est modifié par le retrait de la zone 115-CR comme étant assujettie à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

6.1 Travaux assujettis

Dans les zones 107-CR, 112-CR, 114-CR la construction, la rénovation ou la modification d'un bâtiment en façade de l'avenue Principale ou de la rue Saint-Louis sont assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception des travaux de rénovation intérieure et ceux d'un bâtiment accessoire situé dans la cour arrière.

ARTICLE 3

À cet égard, la disposition particulière qui s'y applique dans la grille de spécification de la zone 115 du règlement de zonage 2010-012 est retirée.

ARTICLE 4

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 3 octobre 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 1^{er} août 2011

Adoption : 3 octobre 2011

Publication : 6 octobre 2011

RÉS. 2011-10-273 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-010

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-010 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PORTANT LE NUMÉRO 2010-018 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-004 A-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2007-004
CONCERNANT UNE NOMINATION DE VOIES DE CIRCULATION
ET UN CHANGEMENT DE NUMÉROTATION CIVIQUE
POUR LES SECTEURS SUD, VILLAGE ET NORD

ATTENDU que des modifications sont devenues nécessaires suite à l'adoption du règlement 2007-004;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Francine Buisson, conseillère, lors de la séance régulière du 12 septembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-004 A-2 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2011-004 A-2 et s'intitule :

« Règlement amendant le règlement 2007-004 concernant une nomination de voies de circulation et un changement de numérotation civique pour les secteurs sud, village et nord »

Le présent règlement a pour effet de corriger certaines anomalies apparaissant sur le règlement 2007-004.

ARTICLE 2

Les modifications apportées sont les suivantes :

4 ^E RANG		
Numéro de matricule & Propriétaire	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
4747-09-5749 Frédéric Pellerin et al.	490, 4 ^{ieme} Rang	460, 4 ^{ieme} Rang

ARTICLE 3
DOCUMENT OFFICIEL

Le document officiel de numérotation civique pour les secteurs Sud, Village et Nord de la municipalité préparé par monsieur Stéphane Bergeron en date du 12 juillet 2007 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4
LISTE DES PROPRIÉTAIRES

Les noms de propriétaires cités incluent également le nom des co-propriétaires s'il y a lieu.

ARTICLE 5

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. dir. gén.

Avis de motion : 12 septembre 2011
Adoption : 3 octobre 2011
Publication : 4 octobre 2011

RÉS. 2011-10-274 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-004 A-2

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-004 A-2 intitulé :

« RÈGLEMENT 2011-004 A-2
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2007-004
CONCERNANT UNE NOMINATION DE VOIES DE CIRCULATION
ET UN CHANGEMENT DE NUMÉROTATION CIVIQUE
POUR LES SECTEURS SUD, VILLAGE ET NORD »

Adoptée

RÉS. 2011-10-275 SUBVENTION MAISON DES JEUNES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le dernier versement de la subvention de la Maison des Jeunes au montant de 1 250.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2011-10-276 FORMATION RESPONSABLE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la responsable de l'urbanisme à s'inscrire à la formation « Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Cette formation aura lieu à Québec le 26 et 27 octobre au coût de 450.00 \$. Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

Formation : Rôle de l'officier municipal

Le conseil municipal n'autorise pas cette formation.

RÉS. 2011-10-277 FORMATION PG MÉGAGEST

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale et la secrétaire administrative à s'inscrire à la formation concernant les nouveautés aux modules de taxation, grand-livre, comptes fournisseurs, réclamation de taxes et paie de PG Mégagest. Cette formation aura lieu le 20 octobre prochain à Trois-Rivières. Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2011-10-278 FÊTE DES AINÉS

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal délègue le pro-maire monsieur Richard Garant pour représenter la municipalité lors de la Fête des Aînés de Saint-Boniface le 30 octobre prochain. Une subvention de 250.00 \$ est autorisée pour cette activité.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne que le tourisme achève et qu'on a eu une belle saison qui se termine officiellement le 10 octobre prochain. Un groupe est attendu le 24 octobre et il sera possible de leur ouvrir le garage de la culture.

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne qu'elle a eu une réunion du Comité de la Famille le 26 septembre. Le compte rendu sera produit au conseil le mois prochain. L'information est également donnée à l'effet que des dons ont été remis au Comité de la Famille :
 - 200.00 \$ par Josée Pépin et Hubert Claude
 - 90.00 \$ par Josée Pépin
- Madame Buisson mentionne qu'il y aura échange de livres à la bibliothèque le 8 octobre prochain.
- Madame Buisson mentionne que le cours de l'UTA a reçu 36 inscriptions dont 20 de Saint-Élie-de-Caxton.

- Madame Buisson mentionne que Bryan Audet est un artiste en devenir à Saint-Élie-de-Caxton. Il a été choisi pour une première audition à Star Académie qui aura lieu jeudi le 27 octobre à 19H30 sur les ondes de TVA.
- Monsieur le maire invite les gens à voter pour Fred Pellerin qui est en nomination au Gala de l'Adisq.

ROBERT HAMEL

- Monsieur Hamel donne quelques informations sur les travaux possibles à la côte à Potvin pour 2012. Une évaluation sera faite avant le budget. Les travaux d'entretien pour le mois d'octobre sont de l'ordre de 5,000.00 \$ à 8,000.00 \$.

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur mentionne que l'objectif est atteint au niveau de la saison touristique 2011 et que de nombreuses félicitations ont été reçues pour la beauté du Garage de la Culture.

ANDRÉ GARANT

- Monsieur le maire informe les citoyens qu'il a été question d'un possible programme de Subvention Infrastructure Canada-Québec pour 2012.

RÉS. 2011-10-279 STAGIAIRE TOMMY FECTEAU

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accueille Tommy Fecteau pour un stage de 375 heures dans le cadre de sa formation travail-étude. Ce stage est gratuit pour la municipalité. L'étudiant sera affecté à la voirie et autres travaux publics.

Adoptée

- Monsieur le maire mentionne que le 6 octobre, il y a inauguration du parc école à l'école Villa de la Jeunesse. Les membres du conseil sont invités à cette activité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Exploration minière. Lettre attendue de monsieur Smith de Fancamp.
- Coupe de branches au Lac Long.
- Date de cueillette des vidanges aux 2 semaines.

RÉS. 2011-10-280 AJOURNEMENT

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'ajournement de la séance au 24 octobre à 20H00.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec-très. Dir. générale

André Garant, maire